



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 6 avril 2023**

Le six avril 2023 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

Etaients présents :

Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, M. Pierre BORREDON, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER.

Etaients excusés :

Pascal PRADAYROL.

Etaients absents :

/

Ont donné procuration :

M. Gérard ALAZARD a donné procuration à M. Pierre BALTENWECK
Mme Claudine AUDOIN a donné procuration à Mme Christine CALVO
Mme Cécile DOUELLE a donné procuration à Mme Lydie LAFON

Secrétaire de séance : M. Pierre BALTENWECK.

Election du secrétaire de séance

M. Pierre BALTENWECK est élu secrétaire de séance.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 12 Procurations : 3	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 12 Procurations : 3	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Décision prise par Monsieur le Maire

Décision n°2023_04 du 7 février 2023 - Avenant contrat de mission de contrôle technique travaux Résidence autonomie SOCOTEC

Décision n°2023_05 du 7 février 2023 - Avenant contrat coordination sécurité santé chantier Résidence autonomie SOCOTEC

Décision n°2023_06 du 15 février 2023 Convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour le transport à la demande Mairie de ST-VINCENT-RIVE D'OLT

Décision n°2023_07 du 15 février 2023 Columbarium cimetière n° 23 - GALONIER

Décision n°2023_08 du 28 février 2023 contrat assurance Groupama Flotte

Délibération n° 2023_2_1 : Élèves domiciliés hors LUZECH : contribution des communes de résidence aux charges de fonctionnement 2022 du groupe scolaire de LUZECH

La séance est ouverte... Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de faire contribuer les communes dans lesquelles des élèves résident alors qu'ils sont scolarisés à LUZECH.

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'éducation,

Vu l'article R. 212-21 du Code de l'éducation,

Considérant que le Code de l'éducation prévoit dans son article L. 218-8 que lorsqu'une commune reçoit dans ses écoles maternelles et élémentaires des enfants domiciliés dans une autre commune, la commune d'accueil est en droit de demander à la commune de résidence de participer aux charges de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette répartition se fait en accord entre les communes sachant que le préfet peut éventuellement intervenir pour régler les cas litigieux après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Pour déterminer ce coût forfaitaire par élève, les frais liés au fonctionnement des écoles sont uniquement pris en compte.

Les frais consécutifs aux investissements et aux frais périscolaires ne doivent pas être comptabilisés.

L'article R. 212-21 du Code de l'éducation détermine les cas pour lesquels la commune de résidence est tenue de participer à cette dépense.

Pour les cas d'inscription scolaire pour simple convenances personnelles, il est utile que l'accord formel de la commune de résidence soit obligatoire afin de pouvoir ensuite solliciter la prise en charge de la contribution objet de la présente délibération.

Pour une bonne application de la loi et la défense des intérêts de la Commune de LUZECH, il est obligatoire que nous disposions de tarifs opposables.

Pour l'année 2022, Monsieur le Maire propose les contributions suivantes calculées en fonction des charges réelles :

école maternelle : 1 598,54 € par élève ;

école élémentaire : 711,67 € par élève.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** le montant de la contribution aux charges de fonctionnement 2022 de l'école maternelle de LUZECH à **1 598,54 €** par élève ;
- **de fixer** le montant de la contribution aux charges de fonctionnement 2022 de l'école élémentaire de LUZECH à **711,67 €** par élève ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2023_2_2 : Don de l'association LUZECH Médiéval

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire donne alors lecture à l'assemblée d'un courrier en date du 22 mars 2023, émanant de Monsieur Daniel DUBOS Secrétaire de l'association "LUZECH Médiéval".

Ce courrier indique qu'à l'issue de son l'assemblée générale en date du 16 juillet 2019, cette association a décidé de sa dissolution et, conformément à ses statuts, de faire don de la somme de 1 524,47 € à la Commune de LUZECH.

Cependant, Monsieur le Maire souligne aux membres du Conseil municipal que l'acceptation de ce don est grevée de conditions et charges précises. Ainsi l'acceptation de ce don relève de la compétence du Conseil municipal conformément à l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et non pas de sa délégation accordée par délibération n° 2020_4_5 en date du 22 juin 2020 (article L. 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire précise que les conditions et charges sont les suivantes :

- Réalisation de travaux exclusivement sur la tour Impernal.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter ce don afin de pouvoir financer une partie des travaux de la tour.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** le don de LUZÉCH médiéval, d'un montant de 1 524,27 € ;
- **d'autoriser** l'encaissement de ce don sur le budget 2023 au compte 10251 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2023_2_3 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe pour accroissement temporaire d'activité - Article L.332-23 1° du code général de la fonction publique

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir l'embauche de personnel non permanent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau de l'école de LUZÉCH.

Considérant la question publiée au JO le 17/07/2000 page 4252 et la réponse publiée au JO le 30/10/2000 page 6249, qui précise que « la nécessité d'assurer la continuité du service peut alors conduire exceptionnellement à procéder en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise ».

Considérant qu'il y a lieu, vu le besoin de la collectivité de recruter un agent contractuel afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau des écoles de LUZÉCH,

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,
Vu le tableau des effectifs de la Commune de LUZÉCH,*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 13 mars, un emploi non permanent d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet (17h30 par semaine) et propose également aux élus présents que la rémunération de cet emploi soit calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (grille C2)

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **de créer**, à compter du 13 mars 2023 au 12 juin 2023, un emploi non permanent d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet (17h30 par semaine) ;
- **de fixer** la rémunération de cet emploi sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (grille C2) ;
- **de modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2023 de la Commune, au chapitre 012, articles 64131 et suivants ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2023_2_4 : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet -

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 13 juin 2023, un emploi permanent d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint animation principal 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **de créer**, à compter du 13 juin 2023, un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet (17h30 par semaine) ;
- **de fixer** la rémunération de cet emploi sur la base de la grille indiciaire d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (grille C2) ;
- **de modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2023 de la Commune, au chapitre 012, aux articles 64111 et 64131 et suivants ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2023_2_5 : Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet -

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité au sein des services techniques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 7 avril 2023, un emploi permanent d'Agent de maîtrise à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Agent de maîtrise.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Agent de maîtrise.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **de créer**, à compter du 7 avril 2023, un emploi permanent d'Agent de maîtrise à temps complet (35h00 par semaine) ;
- **de fixer** la rémunération de cet emploi sur la base de la grille indiciaire du grade d'Agent de maîtrise.
- **de modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2023 de la Commune, au chapitre 012, aux articles 64111 et 64131 et suivants ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2023_2_6 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial du patrimoine pour accroissement saisonnier d'activité - Article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir l'embauche de personnel non permanent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au niveau de la médiathèque et des musées municipaux.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,
Vu le tableau des effectifs de la Commune de LUZÉCH,*

Ainsi, afin de faire face à cet accroissement saisonnier d'activité, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (24h00 par semaine) du 3 juillet 2023 au 3 septembre 2023, et ce, conformément à l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose également aux élus présents que la rémunération de cet emploi soit calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'adjoint territorial du patrimoine (grille C1).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **de créer**, à compter du 3 juillet 2023 au 3 septembre 2023, un emploi non permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (24h00 par semaine), et ce, conformément à l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique ;
- **de fixer** la rémunération de cet emploi sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'adjoint territorial du patrimoine (grille C1) ;
- **de modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2023 de la Commune, au chapitre 012, aux articles 64131 et suivants ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2023_2_7 : Subvention collège Impernal de LUZECH

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Mme Marine SERIN professeur d'espagnol au collège l'Impernal à luzech prévoit d'organiser un voyage scolaire dans le cadre d'un projet interdisciplinaire « Sur les routes de l'exil ». Voyage programmé sur 3 jours avec visite de Collioure, randonnée et visite du Mémorial du Camp de Rivesaltes.

Pour l'aider à financer son projet, Mme SERIN sollicite une subvention exceptionnelle permettant d'atténuer la charge financière incombant aux parents des élèves de 3ème qui participeront à ce voyage scolaire.

15 élèves participent à ce voyage scolaire et résident sur la commune de LUZECH

Afin de diminuer le coût pour les familles Luzechoises et d'encourager ce type d'initiatives, Monsieur le Maire propose :

- **d'attribuer** la somme de 300 € pour le voyage organisé par Mme SERIN professeur au collège l'Impernal de luzech ;
- **de verser** directement cette somme au collège l'Impernal;
- **de préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 de la Commune, au chapitre 65, article 65748

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **d'attribuer** la somme de 300 € pour le voyage organisé par Mme SERIN professeur au collège l'Impernal de luzech ;
- **de verser** directement cette somme au collège l'Impernal ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 de la Commune, au chapitre 65, article 65748
-

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2023_2_8 : Tarifs communaux 2023

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les nouveaux tarifs communaux de l'année 2023.

Vu la délibération n° 2014_5_5 du 23 juin 2014 du Conseil municipal fixant la caution pour logement et les tarifs des photocopies ;

Vu la délibération n° 2016_1_3 du 4 février 2016 du Conseil municipal fixant les différents tarifs applicables dans notre Collectivité pour 2017 ;

Vu la délibération n° 2016_6_6 du 26 juin 2016 du Conseil municipal fixant des tarifs complémentaires applicables dans la Commune ;

Vu la délibération n° 2016_10_1 du 8 décembre 2016 du Conseil municipal fixant le tarif de la cantine pour l'année 2017 ;

Vu la délibération n° 2017_7_5 du 31 octobre 2017 du Conseil municipal fixant les tarifs du foyer rural et de la maison de santé pluriprofessionnelle ;

Vu la délibération n°2017_9_7 du 14 décembre 2017 du Conseil Municipal fixant les tarifs communaux 2018 ;

Vu la délibération n° 2021_4_6 du 30 juin 2021 Conseil Municipal fixant les tarifs communaux de cession des chemins ruraux ;

Vu la délibération n°2022_2_4 du 13 avril 2022 fixant le tarif communal du repas à la cantine de LUZECH et du tarif communal de la garderie effectuée pendant le temps repas pour les élèves domiciliées à LUZECH, PARNAC et ST-VINCENT-RIVE-D'OLT à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu la délibération n° 2022_5_8 du 22 novembre 2022 du Conseil Municipal fixant la mise en place d'une tarification sociale.

Considérant qu'il convient d'ajuster certains tarifs pour l'année 2023,

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de débattre sur les tarifs 2023 suivants :

<p align="center">SERVICES</p> <p align="center">(Facturation mairie avec possibilité de prélèvement)</p>	<p align="center">Tarifs 2022</p>	<p align="center">Tarifs 2023</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Repas cantine ▪ Garderie 	<p align="center">4 €</p> <p align="center">(3,72 € + 0,28 €)</p>	<p>Tarification selon quotient familial délibération n° 2022_5_8 du 22 novembre 2022</p> <p>Élèves hors commune :</p> <p align="center">4 €</p>
<p align="center">Etude surveillée de 16h45 à 17h45</p> <p align="center">(Les lundis et jeudis)</p>	<p align="center">Gratuit</p>	<p align="center">Gratuit</p>
<p align="center">Garderie :</p> <p align="center">- de 11h40 à 12h00</p> <p align="center">(Les lundis, mardis, jeudis et vendredis)</p>	<p align="center">Forfait de 10,00 € par semestre/ enfant</p>	<p align="center">Forfait de 10,00 € par semestre/ enfant</p>
<p align="center">Garderie :</p> <p align="center">- de 7h15 à 8h20 et/ou de 16h30 à 18h45</p> <p align="center">(Les lundis, mardis, jeudis et vendredis)</p>	<p align="center">Forfait de 20,00 € par semestre par enfant</p> <p align="center">Forfait de 15,00 € par semestre par enfant si fratrie à partir de 2 enfants</p>	<p align="center">Forfait de 20,00 € par semestre par enfant</p> <p align="center">Forfait de 15,00 € par semestre par enfant si fratrie à partir de 2 enfants</p>
<p align="center">Garderie :</p> <p align="center">- de l'arrivée du bus scolaire jusqu'à 8h20 et de 16h30 jusqu'au départ du bus scolaire</p>	<p align="center">Forfait de 10,00 € par semestre par enfant</p>	<p align="center">Forfait de 10,00 € par semestre par enfant</p>
<p align="center">Temps péri-éducatif :</p> <p align="center">De 15h35 à 16h30</p> <p align="center">(Les lundis, mardis, jeudis et vendredis)</p>	<p align="center">Gratuit</p>	<p align="center">Gratuit</p>

TARIFS LOCATION MATERIEL	Tarifs 2018	Tarifs 2023
Barrière métallique (l'unité)	0,65 €	0,90 €
Estrade (le m ²)	1,35 €	1,60 €
Podium (l'unité de 2 m ²)	1,30 €	1,50 €
Table (l'unité)	0,80 €	1,00 €
Chaise (l'unité)	0,20 €	0,40 €
TARIFS DE REMPLACEMENT MATERIEL (En cas de détérioration ou de perte)		
Barrière métallique (l'unité)	110,00 €	110,00 €
Estrade (le m ²)	150,00 €	150,00 €
Podium (l'unité de 2 m ²)	50,00 €	50,00 €
Table (l'unité)	40,00 €	40,00 €
Chaise (l'unité)	25,00 €	25,00 €

TARIFS TRANSPORT/INSTALLATION ESTRADE/PODIUM	Tarifs 2018	Tarifs 2023
Pour les communes d'ANGLARS- JUILLAC, d'ALBAS, de PARNAC, de CASTELFRANC et de VILLESEQUE		
Pour podium jusqu'à 50 m ²	Transport supprimé	-
Pour podium jusqu'à 100 m ²	Transport supprimé	-
Pour podium de plus de 100 m ²	Transport supprimé	-
TARIFS INSTALLATION ESTRADE/PODIUM	Tarifs 2018	Tarifs 2023
Pour les communes d'ANGLARS- JUILLAC, d'ALBAS, de PARNAC, de CASTELFRANC et de VILLESEQUE		
Pour podium jusqu'à 50 m ²	150,00 €	-

Pour podium jusqu'à 100 m ²	180,00 €	-
Pour podium de plus de 100 m ²	220,00 €	-
TARIFS INSTALLATION ESTRADE/PODIUM	Tarifs 2018	Tarifs 2023
Autres communes		
Pour podium jusqu'à 50 m ²	/	220,00 €
Pour podium jusqu'à 100 m ²	/	250,00 €
Pour podium de plus de 100 m ²	/	290,00 €

CHAPITEAUX	Tarifs 2018	Tarifs 2023
Habitant de Luzech	120 €	200€
Habitant hors Luzech	500 €	500 €
Associations de Luzech subventionnée	50 €	Gratuit
Associations de Luzech non subventionnée	Gratuit	Gratuit
Association Hors Luzech	500 €	500 €
Associations caritatives ou assimilées	Gratuit	Gratuit
Collectivités	500 €	500 €
Si besoin d'un deuxième agent	20,00 € / h	25,00 € / h

TARIFS GITE D'ETAPE	Tarifs 2018	Tarifs 2023
Nuitée été	10,00 €	15,00 €
Nuitée hiver (avec chauffage obligatoire du 15/10 au 30/04)	12,50 €	20,00 €
Location draps	3,50 €	3,50 €
Forfait ménage chambre d'1 lit	5,00 €	8,00 €
Forfait ménage chambres de 3 lits	10,00 €	15,00 €
Forfait ménage chambre de 8 lits	20,00 €	30,00 €
Totalité du gîte	60,00 €	100,00 €

TARIFS LOCATION BENNE	Tarifs 2018	Tarifs 2023
Benne à végétaux	20,00 €	25,00 €

CONCESSIONS CIMETIERE	Tarifs 2018	Tarifs 2023
Simple trentenaire (3 m ²)	120,00 €	180,00 €
Double trentenaire (6 m ²)	240,00€	300,00€
Cavurne trentenaire (1 m ²) travaux de maçonnerie et de marbrerie à la charge du concessionnaire	60,00 €	80,00 €
Case trentenaire au columbarium	400,00 €	500,00 €

DROIT DE PLACE / MARCHE		
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs 2018	Tarifs 2023
CHEMIN ALIENE		
Emplacement < 2 m	3,00 €	3,00 €
Abonnement au trimestre < 2 m	30,00 €	30,00 €
Emplacement > 2 m < 5 m	4,00 €	4,00 €
Abonnement au trimestre > 2 m < 5 m	40,00 €	40,00 €

Emplacement > 5 m < 8 m	7,00 €	7,00 €
Abonnement au trimestre > 5 m < 8 m	70,00 €	70,00 €
Emplacement > 8 m < 11 m	8,00 €	8,00 €
Abonnement au trimestre > 8 m < 11 m	80,00 €	80,00 €
Camion outillage par jour de marché	80,00 €	80,00 €
Utilisation de l'électricité pour usage professionnel	1,50 €	3,00 €
Abonnement trimestriel électricité	15,00 €	30,00 €
Occupation du domaine public Commerçants et cafetiers le m ² /an	5,00 €	8,00 €
Vente chemin aliéné au m ²	1,00 €	Fixation du tarif des chemins communaux aliénés par délibération du Conseil Municipal à chaque cession
PISCINE	Tarifs 2018	Tarifs 2023
Entrée adultes	2,50 €	3,00 €
Entrée enfants de – de 12 ans	1,20 €	1,50 €
Carnet de 10 entrées adultes	20,00 €	25,00 €
Carnet de 10 entrées enfants de – de 12 ans	10,00 €	13,00 €
Abonnement adultes	40,00 €	50,00 €
Abonnement enfants de – de 12 ans	20,00 €	30,00 €
Abonnement enfants de – de 12 ans si 3 enfants de la même famille	15,00 €	20,00 €

BUVETTE PISCINE	Tarifs 2018	Tarifs 2023
Glace à l'eau	0,50 €	1,00 €
Crème maxi	1,50 €	2,00 €
Crème mini	1,00 €	1,50 €
Friandise (Mars)	1,00 €	1,50 €
Caramel (5) - chips	0,50 €	0,50 €
Gaufres sucre glace	1,50 €	2,50 €
Supplément Nutella, chantilly, confiture	0,50 €	0,50 €
Boissons (Coca, eau, Ice Tea, Oasis)	1,50 €	2,00 €
Café ou infusions	1,00 €	1,50 €

BÂTIMENTS COMMUNAUX	Tarifs 2018	Tarifs 2023
Salle de la Grave – habitants de Luzech	155,00 €	155,00 €
Salle de la Grave – habitants hors Luzech	310,00 €	310,00 €
Salle de la Grave – chauffage horaire	/	/
Salle de la Grave – forfait chauffage obligatoire du 15/10 au 30/04	70,00 €	70,00 €
Salle du Barry – habitants de Luzech Tarif Été du 1/05 au 14/10	-	60,00 €
Salle du Barry – habitants de Luzech Tarif Hiver du 15/10 au 30/04	--	80,00 €
Salle du Barry – habitants hors de Luzech Tarif Été du 1/05 au 14/10		100,00 €
Salle du Barry – habitants hors de Luzech Tarif Hiver du 15/10 au 30/04		120,00 €
Foyer rural – habitants de Luzech Tarif Été du 1/05 au 14/10		60,00 €
Foyer rural – habitants de Luzech Tarif Hiver du 15/10 au 30/04		80,00 €

Foyer rural – habitants hors de Luzech Tarif Été du 1/05 au 14/10		100,00 €
Foyer rural – habitants hors de Luzech Tarif Hiver du 15/10 au 30/04		120,00 €
Maison de santé – journée (hors charges locatives) Local utilisé à titre précaire	10,00 €	-
Maison de santé – demi-journée (hors charges locatives) Local utilisé à titre précaire	5,00 €	-
Grange de l'Ile – journée habitants de Luzech	30,00 €	30,00 €
Grange de l'Ile – journée habitants hors Luzech	50,00 €	50,00 €
Grange de l'Ile – Fêtes religieuses paroisse ou associations religieuses	Gratuit	Gratuit
Salle du Barry ou Dojo – Location annuelle par association extérieure à Luzech (adresse du siège social)	130,00 €	130,00 €
RdC Maison des Consuls Chapelle des pénitents	50 € la semaine pour toute exposition / évènement culturel à but lucratif	Gratuit

BIBLIOTHEQUE / MEDIATHEQUE/MUSEES	Tarifs 2018	Tarifs 2023
<u>Nom des ouvrages :</u>		
Dinosaures story	13,00 €	13,00 €
Minus – reptile marin	17,00 €	17,00 €
Bob MORANE et les chasseurs de dinosaures	5,00 €	5,00 €
L’empreinte des dinosaures/Ph. TAQUET	9,00 €	9,00 €
Livre Luzech au XXe siècle	10,00 €	10,00 €
Barbacane (1967)	10,00 €	10,00 €
<u>Divers :</u>		
Carte postale	0,50 €	0,50 €
Tee-shirts adulte et enfant	2,00 €	2,00 €

PRESTATIONS MEDIATHEQUE	Tarifs 2018	Tarifs 2023
Adhésion annuelle pour une personne + médiathèque numérique	15,00 €	15,00 €
Adhésion annuelle famille + médiathèque numérique	20,00 €	20,00 €
Adhésion vacances pour une personne (avec un chèque de caution de 50,00 €)	5,00 €	5,00 €
Connexion à Internet pour les adhérents	Gratuite	Gratuit
Connexion à Internet pour les non adhérents	1,00 €	Gratuit
Impression, photocopie ou scanner (la page)	0,30 €	0,30 €

ENTREES MUSEES	Tarifs 2018	Tarifs 2023
Entrée Ichnospace	3,00 €	3,00 €
Entrée Espace archéologique et ammonites	3,00 €	3,00 €
Entrée Multi-sites	5,00 €	5,00 €
Groupes scolaires et centres aérés de Luzech	25,00 €	Gratuit
Groupes scolaires et centres aérés hors Luzech		25,00 €
Autres groupes > à 10 pers	25,00 €	25,00 €
Entrée enfants de – de 12 ans	Gratuit	Gratuit
Location audio-guide en plus de l'entrée	1,00 €	Gratuit

PUBLICITE	Tarifs 2018	Tarifs 2023
Publicité Tambourinaire		
1 parution format unique 60 x 40 mm couleur	45,00 €	45,00 €
2 parutions format unique 60 x 40 mm couleur	70,00 €	70,00 €
Publicité site Web de la mairie	40,00 €/an	40,00 €/an
Page sur panneaux lumineux pour association de Luzech	Gratuit	Gratuit
Page sur panneaux lumineux pour associations ou collectivités hors Luzech (Limitation à 4 ou 5 affichages simultanés pour les associations et collectivités hors Luzech pour garder une bonne visibilité des évènements annoncés.)	Gratuit sous réserve de validation	Gratuit sous réserve de validation

TARIFS PHOTOCOPIES	Tarifs 2018	Tarifs 2023
Photocopie A4 et A3 noir et blanc	0,30 €	0,30 €
Photocopie A4 couleur	0,50 €	0,50 €
Photocopie A3 couleur	1,00 €	1,00 €
Photocopie A4 et A3 noir et blanc pour association de Luzech qui fournissent le papier	0,05	0,05
Photocopie A3 et A4 couleur pour association de Luzech qui fournissent le papier	0,10	0,10

Après débats, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de fixer, à compter du 1^{er} mai 2023, les tarifs tels qu'ils ont été décrits ci-dessus ;
- de préciser que les locations de locaux municipaux sont gratuites pour les associations dont le siège est à Luzech ;
- de fixer la caution à 200,00 € pour tous les utilisateurs des bâtiments communaux hormis les associations dont le siège est à Luzech ;
- de fixer la caution à 500,00 € pour tous les utilisateurs de chapiteaux ;
- de préciser que les crédits en recettes afférentes aux redevances et recettes d'utilisation du domaine seront prévus au budget 2023 au chapitre 70 – articles 70311-et 70323 ;
- de préciser que les crédits en recettes afférentes aux prestations de service seront prévus au budget 2023 au chapitre 70 – articles 70631, 7062, 7066, 7067 et 70688 ;
- de préciser que les crédits en recettes afférentes aux ventes d'autres produits seront prévus au budget 2023 au chapitre 70 – articles 7083 et 7088 ;
- de préciser que les crédits en recettes afférentes aux droits de places seront prévus au budget 2023 au chapitre 73 – article 73154 ;
- de préciser que les crédits en recettes afférentes aux locations seront prévus au budget 2023 au chapitre 75 – article 752 ;
- de préciser que les crédits en recettes afférentes aux aliénations de chemins seront prévus au budget 2023 au chapitre 77 – article 775 ;

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de fixer**, à compter du 1^{er} mai 2023, les tarifs tels que décrits ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **de préciser** que les locations de locaux municipaux sont gratuites pour les associations dont le siège est à Luzech ;

- **de fixer** la caution à 200,00 € pour tous les utilisateurs des bâtiments communaux hormis les associations dont le siège est à Luzech ;
- **de fixer** la caution à 500,00 € pour tous les utilisateurs de chapiteaux ;
- **de préciser** que les crédits en recettes afférentes aux redevances et recettes d'utilisation du domaine seront prévus au budget 2023 au chapitre 70 – articles 70311-et 70323 ;
- **de préciser** que les crédits en recettes afférentes aux prestations de service seront prévus au budget 2023 au chapitre 70 – articles 70631, 7062, 7066, 7067 et 70688 ;
- **de préciser** que les crédits en recettes afférentes aux ventes d'autres produits seront prévus au budget 2023 au chapitre 70 – articles 7083 et 7088 ;
- **de préciser** que les crédits en recettes afférentes aux droits de places seront prévus au budget 2023 au chapitre 73 – article 73154 ;
- **de préciser** que les crédits en recettes afférentes aux locations seront prévus au budget 2018 au chapitre 75 – article 752 ;
- **de préciser** que les crédits en recettes afférentes aux aliénations de chemins seront prévus au budget 2018 au chapitre 77 – article 775 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2023_2_9 : Aliénation et déviation

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique a été effectuée en vue de l'aliénation au profit de Madame et Monsieur Martin VAN DER ZOUW sollicitent l'aliénation à leur profit d'une partie d'un ancien chemin rural dit "chemin rural de Fages à La Lacade" situé entre le lieu-dit "Mas de Panissou" au nord et le lieu-dit "La Lacade" au sud, pour une superficie de 322 m², jouxtant leur propriété cadastrée section AB n° 452, un document de bornage définit avec précision la superficie concernée.

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée du résultat de cette enquête et donne lecture des conclusions du Commissaire enquêteur, à savoir : "après examen de tous les aspects de ce projet et pour permettre la réalisation de l'aliénation de cette partie du chemin rural, en vue d'une vente au propriétaire riverain qui s'est déclaré comme acquéreur potentiel et la création d'une déviation de substitution, par conséquent un avis favorable est donné pour l'aliénation et la création de la déviation d'une partie du chemin rural dit « de Fages à La Lacade".

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018_5_1 en date du 26 juillet 2018 décidant de lancer la procédure d'aliénation prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté du Maire n° LUZ-AG-23-001 en date du 12 janvier 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 03 février au lundi 20 février 2023 ;

Entendant les conclusions émises par le Commissaire Enquêteur ;

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021 fixant le tarif d'aliénation des chemins ruraux ;

Considérant les pièces du dossier ;

Considérant qu'aucune personne n'est lésée par cette cession de chemin ;

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur cette aliénation et de définir les conditions de vente, pour une superficie de 322 m², jouxtant la propriété de Madame et Monsieur Martin VAN DER ZOUW cadastrée section AB n° 452 située entre le lieu-dit "Mas de Panissou" au nord et le lieu-dit "La Lacade" au sud suivant le plan de bornage établi par Monsieur Frédéric BONNET, géomètre expert et de la mise en place de la déviation de ce chemin rural. et de définir les conditions d'acquisitions pour la commune de la superficie de 336 m² de la propriété de Madame et Monsieur Martin VAN DER ZOUW cadastrée section AB n° 441, 444, 446, 447 et 449 pour la création d'une déviation du chemin située entre le lieu-dit "Mas de Panissou" au nord et le lieu-dit "La Lacade".

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'aliéner** la partie du chemin située entre le lieu-dit "Mas de Panissou" au nord et le lieu-dit "La Lacade" au sud au profit de Madame et Monsieur Martin VAN DER ZOUW pour une superficie de 322 m², jouxtant leur propriété cadastrée section AB 452;
- **de fixer** que le prix de vente est de 8,85 € le m², soit un prix total de 2 849,70 € pour la superficie précitée ; correspondant aux frais de publication et aux frais du commissaire enquêteur ;
- **décide** d'acquérir une superficie de 336 m² de la propriété de Madame et Monsieur Martin VAN DER ZOUW cadastrée section AB n° 441, 444, 446, 447 et 449 pour la création d'une déviation du chemin située entre le lieu-dit "Mas de Panissou" au nord et le lieu-dit "La Lacade".

AB 441	129 m ²
AB 444	51 m ²
AB 446	79 m ²
AB 447	16 m ²
AB 449	61 m ²

- **de fixer** le prix d'acquisition desdites parcelles à l'euro symbolique ;
- **de préciser** que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge de Madame et Monsieur Martin VAN DER ZOUW.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à effectuer toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Les élus présents ont abordé plusieurs questions relatives à la gestion de la Commune, à savoir :

- Demande du restaurant le Luz d'olt d'installer un barbecue portugais mobile ;
- Demande d'installation d'une calèche sur la place du canal par la société Entr'ânes ;
- Invitation à une réunion de sensibilisation au compostage le 15 mai 2023 à 18h00 à l'espace loisirs ;
- Réunion de presse le 12 avril à 11h à l'emplacement du composteur collectif récemment installé quai Emile Gironde.
- Avancement sur le programme de la rénovation de la piscine municipale ;
- Demande d'occupation du domaine public par Monsieur EDART ;

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Bernard PIASER

Pierre BALTENWECK